

Index sur l'égalité femmes/ hommes

La loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 prévoit d'évaluer l'écart global de rémunération observé entre les femmes et les hommes.

Chaque année, les entreprises de plus de 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet leur index de l'égalité professionnelle. Bâti autour de 5 indicateurs (4 indicateurs pour les entreprises de 50 à 250 salariés) calculés sur un total de 100 points, l'index mesure, par entité juridique, différentes données en matière d'égalité professionnelle :

1. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents.
2. L'écart du nombre d'augmentations individuelles de salaire ne correspondant pas à des promotions entre les femmes et les hommes.
3. L'écart du nombre de promotions entre les femmes et les hommes.
4. Le pourcentage de salarié(e)s ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité ou d'adoption, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris.
5. Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Vous trouverez ci-après les **résultats obtenus par la SAS Les Cerisiers**. Ces résultats, supérieurs au seuil de 75 points en deçà duquel les entreprises sont dans l'obligation de définir et mettre en œuvre des mesures correctives, témoignent de l'engagement continu de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	L'écart du nombre d'augmentations individuelles	L'écart du nombre de promotions	Le % de salarié(e)s ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité ou d'adoption	Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations	Résultat de l'index 2025 (calculée sur l'année civile 2024)
39	20	15	0	10	84